



# Commune de DORTAN (01590)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024 N° 2024-046

5. Institutions et vie politique

5.6 – Exercice des mandats locaux

Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 15

Date de la convocation :

10 septembre 2024

Vote

Pour : 12  
Contre : 3  
Abstention : 0

**OBJET :**

**CONGRES DES MAIRES**

- **MANDAT SPECIAL  
FAIT AU MAIRE ET A  
UN ADJOINT AU MAIRE**

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en sous-préfecture de Nantua le 19 septembre 2024
- affichage du 19/09/2024 au 18/11/2024

Présidente : Marianne DUBARE, Maire

Présents : Marianne DUBARE - Alain BRITEL - Janine DURET - Christophe DAVID-HENRIET - Lydie GENAUDET - Jean-Claude GAILLARD - Josiane TOURRES - Joël SUBTIL - Martine BIMONT - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER - Gulperi BILICI - Claire EL AZIFI BOULAÏCH - Arielle PENAZZI - Lionel CORNATON - Melchior FACCHINETTI - Emeline BAPTISTA

Excusée : Aurore DUPLESSIS

Absent : Jérôme VERGNE

Secrétaire de séance : Christophe DAVID-HENRIET

M. Alain BRITEL, Adjoint au Maire, rappelle que l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif, d'une part au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion.

Il précise que la notion de mandat spécial s'applique aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal correspondant à une opération déterminée de manière précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Il indique aux conseillers que Mme le Maire, Marianne DUBARE, M. Jean-Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, doivent se rendre au Congrès des Maires à PARIS qui aura lieu du 19 au 21 novembre 2024. Il demande aux membres de l'assemblée de leur accorder un mandat spécial afin que la Commune puisse prendre en charge leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Mme le Maire, M. GAILLARD étant concernés par la délibération ne participent pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 3 voix contre

- ACCORDE un mandat spécial à Madame Marianne DUBARE, Maire de DORTAN et M. Jean-Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, pour leur déplacement au Congrès des Maires à PARIS du 19 au 21 novembre 2024.
- AUTORISE le remboursement des frais de transport, d'hébergement, et de restauration, afférents à ces déplacements sur la base des frais réels engagés.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE,  
Marianne DUBARE



**Accusé de réception d'un acte en préfecture**

Objet de l'acte : CONGRES DES MAIRES - MANDAT SPECIAL FAIT AU MAIRE ET A UN  
ADJOINT AU MAIRE

.....

Date de décision: 16/09/2024

Date de réception de l'accusé 19/09/2024

de réception :

.....

Numéro de l'acte : DEL2024046

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20240916-DEL2024046-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .6

Institutions et vie politique

Exercice des mandats locaux

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : DEL 2024046 DU 16092024 MANDAT SPECIAL FAIT AU MAIRE ET A 1  
ADJT AU MAIRE.pdf ( 99\_DE-001-210101481-20240916-DEL2024046-  
DE-1-1\_1.pdf )